



Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

« Qu'est-ce qu'il se trame dans les Vosges du nord ? »

- Accord cadre à bons de commande -

Réalisation d'une cartographie détaillée des habitats naturels et d'inventaires floristiques et faunistiques en vue de réaliser des atlas communaux de la biodiversité (ABC)

Lot n°1 : Recherches bibliographiques puis réalisation d'une cartographie des habitats et d'un inventaire de la flore

Marché à procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION INTEGRANT LES CLAUSES ADMINISTRATIVES

Marché de prestations de services

Date limite de réception des offres :

Vendredi 5 septembre 2025 – 12h00

A / CADRE GENERAL

1–Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation intégrant les clauses administratives définit les modalités de déroulement de l'accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation d'une cartographie détaillée des habitats naturels et d'inventaires floristiques et faunistiques en vue de réaliser des atlas communaux de la biodiversité (ABC).

2 – Descriptif des prestations

Les prestations visées par le présent accord cadre se dérouleront principalement sur le territoire de projet tel que présenté au « 1.3 Présentation des communes retenues pour l'élaboration des ABC » du cahier des charges du marché. D'autres communes du territoire des Vosges du Nord pourront également être concernées.

Les prestations prévues au présent marché s'articulent autour de trois lots :

- **LOT 1** – Recherches bibliographiques puis réalisation d'une cartographie des habitats et d'un inventaire de la flore
- **LOT 2 (attribué)** – Recherches bibliographiques puis réalisation d'un inventaire de l'entomofaune
- **LOT 3 (abandonné)** – Recherches bibliographiques puis réalisation d'un inventaire des mollusques continentaux

La présente consultation concerne uniquement les prestations prévues au LOT 1. Elle fait suite à une première consultation ayant permis d'attribuer le LOT n°2 « Recherches bibliographiques puis réalisation d'un inventaire de l'entomofaune ». Le LOT n°3 a été classé sans suites.

3 –Présentation du marché

La présente consultation est organisée par le SYCOPARC, Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, représenté par sa présidente en exercice, Mme. Nathalie MARAJO-GUTHMULLER.

Le marché est référencé N°2025-21.

4 –Caractéristiques du marché

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande, mono attributaire, de services.

L'accord cadre est contractualisé sur la base des quantités minimales et maximales présentées au cahier des charges.

5 – Mode de passation du marché

Le présent marché est lancé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

6 - Subdivision du marché en lots

Le présent marché ne comporte pas de lots.

7 - Subdivision du marché en tranches optionnelles

Le présent marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

8 - Lieu d'exécution

Le siège du SYCOPARC se situe :

SYCOPARC
Maison du Parc
2 place du château
67290 LA PETITE-PIERRE

Les prestations seront principalement exécutées sur l'ensemble des bans communaux des communes concernées par le projet, à savoir :

- ⇒ Niederbronn-les-Bains
- ⇒ Offwiller
- ⇒ Mietesheim
- ⇒ Mertzwiller

D'autres communes du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord pourront également bénéficier des prestations prévues au marché.

9 – Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31/03/2027.

10 – Délais d'exécution des prestations

Les prestations pour les 4 communes présentées à l'article I.3 du cahier des charges du marché devront, au plus tard, être achevées dans un délai de 12 mois à compter de la notification au titulaire.

Des rendus intermédiaires devront néanmoins être transmis à l'acheteur 8 mois après le démarrage des prestations.

Les délais d'exécution des prestations, sur les communes autres que celles identifiées à l'article I.3 du cahier des charges du marché, sont de 12 mois à compter de la date de notification du bon de commande à l'attributaire.

Les délais d'exécution serviront de base à l'application d'éventuelles pénalités.

11 – Livrables

Dans le cadre du présent marché l'attributaire devra remettre les livrables suivants :

Dans le cadre des livrables intermédiaires le prestataire devra remettre à l'acheteur :

- Une ou des cartographies permettant d'apprécier l'état d'avancement des prestations.

Dans le cadre du rendu définitif le prestataire devra remettre à l'acheteur :

- Un rapport reprenant l'ensemble des cartographies réalisées dans le cadre de la prestation ainsi que toutes les références bibliographiques utilisées,
- Une base de données conforme aux attentes formalisées dans le cahier des charges du marché.

Pour les 4 communes présentées au Cahier des charges du marché, les livrables intermédiaires devront être envoyés au plus tard à l'acheteur 8 mois après la notification du marché. Les livrables définitifs devront être transmis dans les 12 mois à compter de la notification du marché.

Pour les autres communes, les livrables intermédiaires devront être adressés à l'acheteur au plus tard 8 mois après la notification du bon de commande.

12 – Réunions

Une réunion de lancement sera organisée par l'acheteur à La Petite-Pierre (67290) au démarrage des prestations. Cette réunion aura pour objectif de répondre aux différentes questions et de cadrer les interventions.

Une réunion intermédiaire permettra d'échanger sur la forme et le contenu des livrables intermédiaires.

13 – Montant du marché

Dans le cadre du marché, l'acheteur s'engage à commander les quantités minimales présentées.

Les quantités maximales sont présentées à titre indicatif afin de permettre au candidat d'apprécier sa capacité à répondre aux besoins potentiels de l'acheteur.

Minimum :	4 communes ABC
Maximum :	8 communes ABC

14 – Langue du marché

Les pièces remises à l'appui des candidatures et des offres, ainsi que toutes correspondances relatives au présent marché devront être rédigées en langue française exclusivement.

15 – Unité monétaire du marché

L'unité de compte dans laquelle devra être exécuté le marché est l'Euro.

16 – Code CPV – nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est :
> 79311000-7 Services d'études

B / ORGANISATION – DEROULEMENT DU MARCHE

1 – Forme des candidatures

La présente consultation est ouverte aux candidatures individuelles ou aux groupements d'entreprises. En cas de candidature sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

2 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est composé :

- du présent Règlement de Consultation intégrant les Clauses administratives (RC),
- du Cahier des charges,
- de l'Acte d'Engagement (AE).

3 – Documents relatifs à la candidature

Les candidats devront produire les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants complétées, datées et signées (imprimé DC1 ou tout document, éventuellement établi sur papier libre) ;
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle en cours de validité ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) entièrement complétée, datée et signée comportant :
 - identification du candidat (nom, adresse, numéro d'enregistrement),
 - montant du chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé sur les 3 dernières années,
 - copie, le cas échéant, du jugement prononçant le redressement judiciaire,
 - renseignements relatifs aux moyens techniques et humains du candidat,

- références contrôlables des principaux services réalisés au cours des 3 dernières années représentatives de la prestation objet du marché ou certificat de qualification professionnelle apportant la preuve, par tout moyen, de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation,
- déclaration sur l'honneur visée à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat peut substituer aux formulaires DC1 et DC2 le document unique de marché européen (DUME). Seule une version papier sera acceptée.

Le cas échéant, le candidat fournira la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire.

4 – Documents relatifs à l'offre

L'offre devra comprendre :

- **Une offre de prix détaillée exprimée en HT et TTC / commune** comprenant l'intégralité des prestations demandées ainsi que les dépenses nécessaires à leur réalisation (déplacement, matériel, hébergement, restauration ...). La présentation de l'offre de prix devra notamment permettre d'identifier le temps de travail alloué et les compétences mobilisées pour la réalisation des prestations.
- **Une note synthétique présentant le candidat, ses compétences, son expérience, les moyens humains et matériels** qu'il compte mobiliser pour mener à bien les prestations ainsi que les CV des intervenants.
- **Une note technique présentant la méthodologie proposée par le candidat pour mener à bien les prestations prévues au marché** (3 A4 R/V maximum).
- **Des références cartographiques** de travaux proches ou similaires réalisés par le candidat.
- **Un calendrier d'exécution des prestations.**
- **L'acte d'engagement** (formulaire ATTRI 1) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée, sans aucune modification ni réserve, aucune offre partielle n'étant acceptée,
- **Les pièces du DCE**, paraphées, datées et signées.

Le candidat attributaire devra également produire les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents. A défaut de fournir ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est rappelé que dans le cas où le candidat se présenterait sous la forme d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

5 – Délais de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

6 – Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- L'acte d'engagement dont l'exemplaire original, daté et signé par les co-contractants, conservé dans les archives de la personne publique, fait seul foi,
- Le présent règlement de consultation intégrant les clauses administratives dont l'exemplaire original, daté et signé par les co-contractants, conservé dans les archives de la personne publique, fait seul foi,
- Le Cahier des charges dont l'exemplaire original, daté et signé par les co-contractants, conservé dans les archives de la personne publique, fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI 2021) en vigueur au moment de la publication du marché,
- L'offre technique du titulaire intégrant l'ensemble des documents, notes et pièces produites par le candidat, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives de la personne publique font seul foi,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs postérieurs à la notification du marché.

7 – Conditions de remise du dossier de consultation

Le lien de téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le profil acheteur sera adressé gratuitement, par courriel, aux personnes qui souhaitent candidater au marché. La demande de lien peut être adressée aux personnes suivantes :

Monsieur François GOETZMANN
Courriel : f.goetzmann@parc-vosges-nord.fr

Le lien de téléchargement peut également être directement retiré sur le portail « Alsace marchés publics » à l'adresse électronique suivante :

<https://alsacemarchespublics.eu>

8 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dans les dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront signifiées aux candidats, ayant laissé leurs coordonnées à la collectivité via le profil acheteur. Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourra être envisagée par l'acheteur selon l'importance de la modification opérée.

En cas de modification du dossier, les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

9 – Modalités de remise des candidatures et des offres

L'acheteur acceptera uniquement la transmission des documents par voie dématérialisée sur la plateforme (profil acheteur) :

<https://alsacemarchespublics.eu>

Les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- PDF
- Excel
- Word
- JPEG

Les dossiers qui seraient transmis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite de remise des offres indiquée ci-dessous ne seront pas retenus et seront éliminés d'office de la procédure.

Les offres doivent être remises avant le **Vendredi 5 septembre 2025 – 12h00.**

Les soumissionnaires ne seront pas indemnisés des frais engagés par leur soin pour postuler au présent marché.

10 – Jugement des offres

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle sera réalisée, pour l'ensemble des lots, en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

- **Valeur technique : 60% appréciée sur la base des éléments suivants :**
 - ⇒ Compétences, expériences et moyens humains mobilisés : 20%
 - ⇒ Adéquation, clarté et pertinence de la méthodologie proposée : 20%
 - ⇒ Qualité, lisibilité et complétude des références cartographiques proposées : 10%
 - ⇒ Calendrier de réalisation proposé : 10%

- **Prix de l'offre : 40 %.**

Les offres de prix seront appréciées au regard du montant total TTC calculé sur la base d'une simulation de commande réalisée au regard des quantités minimales estimatives prévues au marché.

La formule retenue pour le calcul du critère prix est la suivante :

$$\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \times 40$$

Classement des offres et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse :

En présence de deux candidats qui obtiendraient une note de valeur technique identique, l'offre la moins disante sera retenue, sans application de la formule.

11 – Modalités de négociation

A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, une négociation pourra, à la discrétion des acheteurs, si elle est jugée pertinente, être menée avec les trois (3) candidats les mieux positionnés.

Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échanges de télécopies, courriels ou courriers, ou dans le cadre d'une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72h avant la date fixée pour la réunion.

C / EMISSION DES BONS DE COMMANDE

En fonction des besoins, et au regard des conditions contractualisées avec le prestataire dans le cadre du marché (prix, délais de livraison ...), l'acheteur procédera à l'émission de bons de commande signés par ses soins.

Les bons de commande présenteront notamment :

- > un numéro d'identification qui devra être rappelé lors de la facturation,
- > l'intitulé/l'identification du lot concerné,
- > les quantités commandées (nombre de communes),
- > les prix forfaitaires,
- > le lieu de réalisation des prestations,
- > les délais de remise des livrables.

Chaque bon de commande sera notifié au titulaire par mail avec accusé de réception. Le délai d'exécution de chaque bon de commande part de la date de sa notification au titulaire.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier à l'acheteur dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du bon de commande.

Les bons de commande sont signés par une personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'acheteur.

D / EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être réalisées selon les dispositions prévues dans l'accord-cadre, les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre. L'accord cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution des prestations commence à courir à compter de la date de notification du bon.

E / PRIX / REGLEMENT / FACTURATION

1 – Etablissement du prix

Le prestataire sera rémunéré sur la base des prix forfaitaires présentés par ses soins. Les prix sont fermes, réputés complets et comprennent l'ensemble des prestations définies dans le présent cahier des charges, ainsi que l'ensemble des charges fiscales, parafiscales et frais annexes (déplacements, repas, participations aux réunions, copies, affranchissement...) liés à l'exécution de ces prestations.

2 – Modalités de règlement

Chaque bon de commande donne lieu à des prestations propres pouvant faire l'objet d'une réception et d'un règlement définitif dès réalisation des prestations.

Les demandes de paiement seront à déposer sur la plateforme CHORUS pro et devront en parallèle être envoyée par mail au référent du projet pour vérification (M. Gaëtan LE-BOT - g.le-bot@parc-vosges-nord.fr).

Outre les mentions légales, les factures devront comporter les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier,
- La mention « Cartographie des habitats – LOT XX »,
- La mention du bon de commande concerné par la facturation « Bon de commande N°XX »,
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du contrat,
- Le numéro du bon de commande,
- La date d'exécution des prestations,
- La nature et le détail précis des prestations exécutées,
- La désignation de l'organisme débiteur,
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations de l'accord-cadre à bons de commande, hors TVA,

- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées,
- La date de facturation.

Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/>
N° siret du Sycoparc : 25670069100015, pas de numéro d'engagement, pas de code service.

Les factures et autres demandes de paiement devront être adressées à :

Parc naturel régional des Vosges du Nord / SYCOPARC
Maison du Parc / Le Château
2 place du château
67290 LA PETITE-PIERRE

4 – Paiement

Le prix de règlement est établi TTC, en tenant compte, le cas échéant, des pénalités prononcées. Le taux de TVA applicable lors de la facturation est celui en vigueur au moment du fait générateur de la taxe.

Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'entité publique concernée. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif et virement bancaire, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront versés au titulaire du marché sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur.

5 – Avances – acomptes

Une avance forfaitaire pourra être versée au titulaire, sur sa demande, dans les conditions prévues par les articles R2191-3 à R2191-5 du code de la commande publique.

Des acomptes pourront être versés tout au long de l'avancement du marché selon le pourcentage d'exécution des prestations.

Les stipulations du CCAG FCS et du code de la commande publique sont seules applicables en ce qui concerne le règlement des décomptes, acomptes et décompte final.

F / PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, une pénalité de 50 € (cinquante euros) TTC par jour de retard pourra être appliquée, sans exonération, dès le premier euro. Le retard est calculé au regard de la date de notification des bons de commande et des délais de livraison des

